



Commission Régionale Futsal

SAISON 2018/2019

PROCÈS-VERBAL N°25

Réunion restreinte du lundi 04 février 2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF FUTSAL

APPEL A CANDIDATURE FINALE de la COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF FUTSAL SAISON 2018-2019

Dans le cadre de l'organisation par la LPIFF de la Finale de la COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF FUTSAL qui aura lieu sur la semaine 27 MAI au 1^{er} JUIN 2019, la Commission demande aux clubs souhaitant accueillir cette manifestation de faire acte de candidature.

Les candidatures sont à adresser à la Commission pour le 15 avril (dernier délai).

La Commission Régionale Futsal est chargée, en collaboration avec la Direction Générale, le Secrétariat Général et le Département des Activités Sportives de la LPIFF, d'étudier chaque candidature.

Les clubs souhaitant faire acte de candidature peuvent demander le cahier des charges de cette manifestation par courriel à l'adresse suivante competitions@paris-idf.fff.fr

CHAMPIONNAT**Régional 1****Situation du club de PARIS METROPOLE (580841)**

La Commission,

Considérant que lors de sa réunion du 03/12/2018, le Comité de Direction a décidé de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2^{ème} quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 20/12/2018,

Considérant que le club de PARIS METROPOLE n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,

Considérant qu'entre le **29/01/2019** et le **04/02/2019**, l'équipe de PARIS METROPOLE a eu une rencontre de championnat le **02/02/2019** (étant précisé que le forfait de l'équipe n'a pas d'incidence sur cette sanction),

Par ces motifs,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 03/12/2018 et retire 1 point ferme supplémentaire au classement 2018/2019 à l'équipe de PARIS METROPOLE.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

20528584 FUTSAL PAULISTA 1 / GARGES DJIBSON 2 du 26/01/2019

La Commission prend connaissance du courriel de FUTSAL PAULISTA 1 accompagné de la photo de la tablette,

Considérant que la FMI a bien été utilisée lors de ce match,

Considérant que le club indique qu'à l'issue de la rencontre la tablette a été détériorée (écran brisé),

Considérant que la FMI n'a pas pu être transmise,

Par ces motifs,

Demande à l'arbitre officiel du match un rapport indiquant le score du match et les avertissements éventuels.

Régional 2**Poule A****20528703 SC MARCOUVILLE / RUNGIS FUTSAL 1 du 26/01/2019 reporté au 29/01/2019**

Courriel de RUNGIS FUTSAL 1.

En raison des prévisions météorologiques et des fortes chutes de neige en l'Île de France le 29/01/2019, ce match a été reporté au mardi 12/02/2019 à 21h15 à PONTOISE.

Poule B**20528790 FUTSAL PARIS XV 1 / COURBEVOIE FUTSAL 1 du 19/01/2019**

Après lecture du rapport de l'arbitre, la Commission prend note qu'une erreur est intervenue lors de la saisie des joueurs ayant participé à la rencontre sur la FMI :

Il faut lire :

ALILI Mohamed (2308080995) de COURBEVOIE FUTSAL **n'a pas** participé à la rencontre.

LAKARDI Sid Ali (2328131634) de COURBEVOIE FUTSAL **a** pas participé à la rencontre.

Régional 3**Poule A****SITUATION DE VILLABE E.S. - 535974**

La Section,

Après lecture de la décision de la Commission Régionale d'Application du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football réunie le 25/01/2019,

Considérant que l'équipe de VILLABE E.S. est en infraction vis-à-vis de l'encadrement technique des équipes depuis le début de la saison,

Considérant les dispositions de l'article 11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

Considérant que le délai pour se mettre en conformité est dépassé et que des sanctions sportives doivent être appliquées à compter du 06/11/2018,

Considérant que depuis le 06/11/2018, l'équipe de VILLABE E.S. a disputé 6 rencontres de championnat (les 12/11/2018, 24/11/2018, 03/12/2018, 14/01/2019, 21/01/2019 et 28/01/2019),

Par ces motifs,

Fait application de la décision de la Commission Régionale d'Application du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football réunie le 25/01/2019 en retirant 6 POINTS FERMES à l'équipe de VILLABE E.S. au classement 2018/2019.

Poule B**20528979 ISSY LES MOULINEAUX FC 1 / MASSY UF 1 du 02/02/2019**

Courriel de MASSY UF 1.

La Commission enregistre le forfait avisé du club de MASSY UF 1 – 3^{ème} forfait impliquant le forfait général de cette équipe.

La Commission fait application de l'article 23.6 du RSG de la LPIFF :

« Si le forfait général ou la mise hors compétition intervient avant les 3 dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. »

20528975 KB FUTSAL 2 / PARIS XIV FUTSAL 1 du 01/02/2019

Après lecture des courriels des 2 clubs et de la Mairie du KREMLIN BICETRE, la Commission demande au club du KB FUTSAL 2 :

- des explications sur les raisons de l'indisponibilité du gymnase en faisant parvenir une attestation de la Municipalité.
- Attestation de la Municipalité précisant que le club dispose d'un créneau pour ces prochaines rencontres de championnat le vendredi.

Document à fournir pour la réunion du 11/02/2019.

Dès réception, la Commission statuera.

20528982 VISION NOVA 2 / ESPOIR MELUNAIS du 25/01/2019

La Commission demande aux 2 clubs et à l'arbitre officiel un rapport indiquant les raisons ayant conduit à la non utilisation de la Feuille de Match Informatique pour cette rencontre.

Poule C**20529072 ATTAINVILLE FUTSAL 1 / MONTMORENCY FUTSAL 1 du 26/01/2019**

Courriel de MONTMORENCY FUTSAL 1 indiquant une erreur de saisie du score sur la Feuille de Match Informatique,

La Commission, après lecture du rapport de l'Arbitre, entérine le score :

ATTAINVILLE FUTSAL 1 : 8 buts.

MONTMORENCY FUTSAL 1 : 6 buts.

20529085 ACCES FC 2 / SENGOL 77 2 du 23/02/2019

Courriel d'ACCES FC 2.

Ce match aura pour coup d'envoi 20h00 (gymnase habituel).

Accord de la Commission.

Poule D**SITUATION DE BAGNOLET F.C. - 581825**

La Section,

Après lecture de la décision de la Commission Régionale d'Application du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football réunie le 25/01/2019,

Considérant que l'équipe de BAGNOLET F.C. est en infraction vis-à-vis de l'encadrement technique des équipes depuis le début de la saison,

Considérant les dispositions de l'article 11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

Considérant que le délai pour se mettre en conformité est dépassé et que des sanctions sportives doivent être appliquées à compter du 06/11/2018,

Considérant que depuis le 06/11/2018, l'équipe de BAGNOLET F.C. a disputé 6 rencontres de championnat (les 16/11/2018, 24/11/2018, 07/12/2018, 14/01/2019, 28/01/2019 et 01/02/2019),

Par ces motifs,

Fait application de la décision de la Commission Régionale d'Application du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football réunie le 25/01/2019 en retirant 6 POINTS FERMES à l'équipe de BAGNOLET F.C. au classement 2018/2019.

CRITERIUM FUTSAL FEMININ – phase 1**Poule C****21050049 GARGES FCM 1 / PARIS CDG FUTSAL 1 du 26/01/2019**

Forfait non avisé de PARIS CDG FUTSAL 1 (1^{er} forfait).

PARIS CDG FUTSAL 1 : -1pt – 0 but.

GARGES FCM 1 : 3pts – 5 buts.

Critérium Futsal Féminin – Feuille de match en retard

Les feuilles de match ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous de match perdu par pénalité après 2 rappels :

2^{ème} et dernier rappel :

Poule A

21050356 VITRY ASC 1 / AVON FC 1 du 19/01/2019

Poule B

21051605 PARIS METROPOLE 1 / PIERREFITTE FC 1 du 19/01/2019

Futsal U18 – phase 1**Poule A****21048933 PERSANAISE CFJ 1 / PARIS ACASA 1 du 02/02/2019**

Courriel de PERSANAISE CFJ 1.

Pris note, la Commission reste en attente de la feuille de match.

21048914 ISSY LES MOULINEAUX FC 1 / JEUNES AULNAY AS 1 du 09/02/2019

Courriel de JEUNES AULNAY AS 1.

En raison d'un tour départemental de détection U18 Futsal organisé par le District du 93, la Commission fait application de l'article 24.2 du RSG de la LPIFF et reporte le match au samedi 16/02/2019.

Poule B

21048974 LA COURNEUVE AS 1 / SANNOIS FUTSAL 1 du 20/10/2018 reporté au 04/11/2018 puis au 25/11/2018 puis inversé au 02/02/2019

Réception de l'attestation d'indisponibilité du gymnase le 02/02/2019.

Considérant que le club de LA COURNEUVE AS 1 a proposé via Footclubs d'avancer le match au 01/02/2019,

Considérant que le club de SANNOIS FUTSAL 1 a refusé via Footclubs.

Par ces motifs et compte tenu de l'historique de ce match (reporté 3 fois),

Reporte ce match au samedi 23/02/2019 à 16h30 (date butoir).

La Commission informe les 2 clubs qu'en cas d'indisponibilité de gymnase et d'absence d'accord des 2 clubs pour trouver une date, cette rencontre sera neutralisée (la phase 2 débutant après les vacances de février).

21048975 SC PARIS 1 / SPORTIFS DE GARGES 1 du 09/02/2019

Courriel de SC PARIS 1.

En raison d'un tour départemental de détection U18 Futsal organisé par le District du 94, la Commission fait application de l'article 24.2 du RSG de la LPIFF et reporte le match au samedi 16/02/2019.

Futsal U18 – Feuille de match en retard
--

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous de match perdu par pénalité après 2 rappels :

1^{er} rappel :

Poule A

21048904 PARIS CDG 1 / KARMA 2 du 26/01/2019

21048905 PARIS ACASA 1 / AS JEUNES AULNAY 1 du 27/01/2019

Poule B

21048967 SANNOIS FUTSAL CLUB 1 / PARISIENNE ES 1 du 27/01/2019

Poule C

21049010 KARMA FSC 1 / PARIS XV FUTSAL 1 du 26/01/2019

2^{ème} et dernier rappel

Poule B

21049001 SC MARCOUVILLE 1 / SANNOIS FUTSAL CLUB 1 du 19/01/2019

La Commission demande à l'Arbitre Officiel un rapport précisant le résultat de ce match.